Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D44-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D44 : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2026

Rapporteur M. Jérôme BLINO, Maire

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises, sachant que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants depuis 2024 :

- **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- **126.91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 4 mai 2026, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2026 à 126.91 € (Ou montant supérieur en fonction de la circulaire de 2026) et à la verser aux deux prêtres représentant les deux paroisses présentes sur la commune.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D44-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025D25 du 19 mai 2025 fixant l'indemnité de gardiennage des églises à 126.91 €,

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage des églises à **126.91 € (Ou montant supérieur en fonction de la circulaire de 2026)** pour l'année 2026, en faveur du gardien résidant au presbytère - 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD et du gardien résidant 2 Ter Rue de Coueslan à SAINT-DOLAY

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE PIVELAN (56 Morbihan)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*